

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°2

Commune de BOËGE

5.3. Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°2 du PLU
en date du 2 juillet 2026

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **30 MARS 2021**

Arrêté n° DDT-2021-0496

portant modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du
département de Haute-Savoie – réseau routier

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au
classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à
R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 153-18 et R 151-53-5e ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de
transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés
par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements
d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de
classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments
d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet
de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le
département de la Haute-Savoie - réseau routier - adopté le 19 août 2020 ;

CONSIDERANT les changements de dénomination du chemin des Platons et de l'Impasse Doucet sur la commune de Scientrier ;

CONSIDERANT la modification de limitation de vitesse des voies concernées par le classement sonore sur la commune de Rumilly, entraînant une modification du classement sonore ;

CONSIDERANT la suppression des communes de Bluffy, Cervens, Habère-Poche et Peillonex de la liste des communes concernées (annexe 5), aucune des voies de leur territoire n'étant visée par le classement sonore ;

CONSIDERANT l'ajout des communes de Minzier et Jonzier-Epagny à la liste des communes concernées (annexe 5), ces communes étant touchées par le classement sonore de la RD992 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

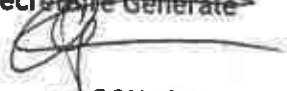
ARRÊTE

Article 1er : Les annexes 3, 4 et 5 de l'arrêté n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Haute-Savoie sont modifiées.

Article 2 : Les autres annexes ainsi que le corps de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Rumilly, Minzier et Jonzier-Epagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D16-17	D5	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-18	Chez le Roy	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-19	Chez le Roy	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-20	Route des Engagnes	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Alex; Dingy-St-Clair
D16-21	Route des Engagnes	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex
D16-22	D909	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex; Dingy-St-Clair
D18-1	D1201	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Beaumont; Neydens
D18-2	agglomération La Forge	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Neydens; Archamps
D18-3	agglomération La Forge	agglomération La Forge	Tissu ouvert	4	30	Neydens; Archamps
D18-4	agglomération La Forge	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Neydens; Archamps
D18-5	Limitation 70	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-6	Limitation 70	D18B	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-7	D1206	D18B	Tissu ouvert	4	30	Archamps; Saint-Julien-en-Genevois
D19-0	rue d'Ave	D46	Tissu ouvert	3	100	Gaillard; Annemasse
D19-1	D1205	D27A	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-2	D27A	Limitation 110	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-3	Ferne de l'île	Limitation 110	Tissu ouvert	2	250	Ayse; Marignier; Vougy; Bonneville
D19-4	Ferne de l'île	Rue de Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marignier; Vougy
D19-5	agglomération Marignier	Rue de Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D19-6	agglomération Marignier	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D19-7	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D19-8	Limitation 30	D26	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D20-1	D120	D9	Tissu ouvert	2	250	Fillinges; Marcellaz
D20-2	D907	agglomération Fillinges	Tissu ouvert	4	30	Fillinges
D20-3	agglomération Fillinges	agglomération Corbières	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Saint-André-de-Boège
D20-4	agglomération Corbières	agglomération Corbières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boège
D20-5	agglomération Corbières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boège
D20-6	agglomération Cursières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boège
D20-7	agglomération Cursières	agglomération Boège	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boège; Boège
D20-8	D22	agglomération Boège	Tissu ouvert	4	30	Boège
D2-1	D1206	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D2-2	Passage à niveau PN	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Annemasse
D2-3	Passage à niveau PN	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Monnetier-Mornex
D2-4	Limitation 70	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex
D2-5	Limitation 70	Chemin du Paquis	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex; Reignier-Esery

Arrêté préfectoral N°DDT-2021-0496 du 30/03/21 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Réseau routier
Département de la Haute-Savoie

Annexe 5 – Communes concernées

Alby-sur-Cheran	Chamonix-Mont-Blanc	Doussard	La Vernaz	Mieussy	Saint-Gervais-les-Bains	Vallières
Alex	Chapeiry	Douvaine	Larringes	Minzier	Saint-Gingolph	Vancy
Alingies	Charvonnex	Drailant	Lathuile	Monnetier-Mornex	Saint-Jean-de-Sixt	Veigy-Foncenex
Alonzier-la-Caille	Chatillon-sur-Cluses	Duingt	Le Grand-Bornand	Montagny-les-Lanches	Saint-Jeoire	Vers
Amancy	Chavanod	Eloise	Les Gets	Morillon	Saint-Jorioz	Vetraz-Monthoux
Ambilly	Chene-en-Semine	Epagny Metz-Tossy	Les Houches	Morzine	Saint-Julien-en-Genevois	Vivier-du-Lac
Andilly	Chenex	Eteaux	Les Villards-sur-Thones	Musieges	Saint-Laurent	Villaz
Annecy	Chens-sur-Leman	Evian-les-Bains	Loisin	Nancy-sur-Cluses	Saint-Paul-en-Chablais	Ville-en-Sallaz
Annemasse	Chessenaz	Evian-les-Bains	Lucinges	Nangy	Saint-Pierre-en-Faucigny	Ville-la-Grand
Anthy-sur-Leman	Chevrier	Faverge-Seythenex	Lugin	Neuvecelle	Sales	Ville-Pelloux
Araches-la-Frasse	Chilly	Fègères	Lully	Neydens	Sallanches	Vinzier
Archamps	Choisy	Fessy	Le Lyaud	Ordier	Sallenoves	Viry
Arenthon	Clarfond-Arcine	Feternes	Machilly	Passy	Samoens	Viuz-en-Sallaz
Argonay	Cluses	Filliere	Magland	Perrignier	Scionzier	Viuz-la-Chiesaz
Armoy	Collonges-sous-Saleve	Fillirges	Marcellaz	Pers-Jussy	Sciez	Vougy
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Combloux	Frangy	Marcellaz-Albanais	Poisly	Scionzier	Vulbens
Ayze	Contamine-Sarzin	Gaillard	Margencel	Praz-sur-Arly	Servoz	
Bassy	Contamine-sur-Arve	Giez	Marignier	Presilly	Sevrier	
Beaumont	Copponex	Glères Val-de-Borne	Marigny-Saint-Marcel	Publier	Seyssel	
Bloye	Comier	Groisy	Marin	Reignier-Esery	Sillingy	
Boège	Cranvee-Sales	Jonzier-Epagny	Marlioz	Reyvroz	Talloires-Montmin	
Bonne	Cruseilles	Juvigny	Marnaz	Rumilly	Taninges	
Bonneville	Cuvat	La Balme-de-Sillingy	Massongy	Saint-Andre-de-Boège	Thones	
Bons-en-Chablais	Demi-Quartier	La Balme-de-Thuy	Maxilly-sur-Leman	Saint-Blaise	Thonon-les-Bains	
Bossey	Desingy	La Clusaz	Megève	Saint-Cergues	Thyez	
Brenthonne	Dingy-en-Vuache	La Riviere-Enverse	Meillerie	Saint-Felix	Usinens	
	Dingy-Saint-Clair	La Roche-sur-Foron	Menthon-Saint-Bernard	Saint-Ferreal	Val de Chaise	
	Dornancy	La Tour	Mesigny	Saint-Germain-sur-Rhone	Vallery	

Commune également concernée par des dispositions sur les infrastructures ferroviaires

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Le préfet


Florence GOUACHE